Envoyé en préfecture le 11/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le 11 FEV. 2021 ID: 085-200023778-20210204-DCB\_2021\_02\_12-DE



## RELEVE DE LA DECISION N° 2021 02 12

## Prise par le Bureau de la Communauté de Communes Lors de sa réunion du 4 février 2021

(en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 4 février, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 28 janvier, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents: François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Dominique SIONNEAU (en remplacement de Hervé BESSONNET), Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

Excusé: Hervé BESSONNET

## Vendéopôle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : demande d'implantation d'une entreprise industrielle

Basée sur la ZAE « Le Soleil Levant » à Givrand, la société FIL'MER est spécialisée dans la découpe, le filetage et le conditionnement de poissons frais sans arêtes.

Sa clientèle est constituée des principales enseignes de la grande distribution et de la restauration collective.

L'entreprise appartient au Groupe nordiste familial FRAIS EMBAL (480 salariés - 150 millions d'euros de chiffre d'affaires), dont le siège est à Boulogne sur Mer, et qui est dirigé par la famille VANDERBEKEN.

A Givrand, FIL'MER emploie environ 70 personnes dans son bâtiment de 2 500 m².

Compte tenu de sa croissance, FIL'MER avait prévu de doubler, en 2021, la surface de son usine et de recruter du personnel supplémentaire.

Malheureusement, faute d'accord avec son voisin pour lui racheter un bout de terrain nécessaire à son agrandissement, l'entreprise envisageait, il y a deux mois, de transférer son usine sur le territoire de Nantes Métropole, où une offre foncière intéressante lui avait été présentée.

Pour conserver l'industriel sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie, la Communauté de Communes lui a proposé, en décembre 2020, de déplacer ses activités sur le Vendéopôle, et de lui mettre rapidement à disposition 1,8 hectare de terrain sur deux parcelles distinctes :

- un terrain de 13 570 m² (situé à l'Est du bâtiment de la société EQUIP'CITÉ) pour accueillir la nouvelle usine FIL'MER
- un terrain de 4 510 m² (situé de l'autre côté de la rue, entre le futur bâtiment PLACET et le pisciniste MÉNARD CRÉATIONS), qui servirait de parking pour les salariés.

Par courriel du 26 janvier 2021, M. Xavier VANDERBEKEN, le PDG du Groupe, a informé la Communauté de Communes qu'il souhaitait acquérir les deux terrains précités, en vue de l'implantation d'une usine agroalimentaire de 5 000 m², qui permettra à FIL'MER de se développer et de créer de nouveaux emplois sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Pour information, le prix de vente du grand terrain de 1,3 ha est de 16 € HT le m², et le prix de vente du terrain de 0,45 ha est de 18 € HT le m².

Envoyé en préfecture le 11/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le 11 FEV. 2021 Affiché le

ID: 085-200023778-20210204-DCB\_2021\_02\_12-DE

Saisis de la question le 27 janvier 2021, les membres du groupe de travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable à ce sujet.

Le Bureau communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5214-1 et suivants.

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu la demande de la société FIL'MER,

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Développement Economique » du 27 janvier 2021, Vu le rapport.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

## **DECIDE:**

Article 1 : de donner son accord pour la vente, par Vendée Expansion, de deux parcelles du Vendéopôle (l'une d'environ 13 570 m² et l'autre d'environ 4 510 m²) à la société FIL'MER, ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

1 1 FEV. 2021 de la transmission au contrôle de légalité le :

de l'affichage le : 1 1 FEV. 2021 de la publication sur www.payssaintgilles.fr le: 12 FEV. 2021 Givrand, le 9 février 2021

DUTE/d

Le Président,

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voié postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.